

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

**SESSION ORDINAIRE DE 2012**



**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

Séance du 13 mars 2012

---

*De la gestion préventive des risques environnementaux :  
la sécurité des plateformes pétrolières en mer*

---



## SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS .....</b>	<b>5</b>
Décès .....	5
Secrétaire général .....	5
Personnalités associées .....	6
Pétition citoyenne .....	6
Travail commun CESE/Sénat .....	7
Saisine .....	7
Calendrier .....	7
Communications diverses .....	8
Banc du gouvernement .....	8
Présentation du nouveau site Intranet du CESE .....	11
<b>DE LA GESTION PRÉVENTIVE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : LA SÉCURITÉ DES PLATEFORMES PÉTROLIÈRES EN MER .....</b>	<b>12</b>
<b>PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS.....</b>	<b>13</b>
<b>DISCUSSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>21</b>
Environnement et nature - Associations - Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse - Mme Denier-Pasquier .....	21
UNAF - Mme Basset .....	23
CFTC - Mme Parle .....	24
CFE-CGC - M. Artero .....	25
CGT - Mme Crosemarie .....	27
CGT-FO - Mme Baltazar.....	28
Entreprises - Mme Tissot-Colle.....	30
CFDT - M. Blanc.....	31
UNSA -Mme Dupuis .....	33
Outre-mer - M. Osenat .....	34
<b>DISCUSSION DE L'AMENDEMENT.....</b>	<b>35</b>
<b>VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>
Annexe 1 : Amendement déposé sur le projet d'avis <i>De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer</i> .....	39
Annexe 2 : Suite donnée par la section de l'environnement à l'amendement déposé sur le projet d'avis <i>De la gestion préventive des risques environnementaux :la sécurité des plateformes pétrolières en mer</i> .....	41

Annexe 3 : <i>De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer</i> - Diaporama n° 1 illustrant les propos de MM. Jacques Beall et Alain Feretti, rapporteurs.....	43
Annexe 4 : <i>De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer</i> - Diaporama n° 2 illustrant les propos de MM. Jacques Beall et Alain Feretti, rapporteurs .....	55

**Présidence de M. Jean-Paul Delevoye**

*La séance est ouverte à quatorze heures trente.*

**M. le Président.** Je déclare la séance ouverte.

**COMMUNICATIONS*****Décès***

**M. le Président.** Nous avons à déplorer le décès de M. Constantin Lougovoy le 19 février 2012. Il était directeur des relations extérieures de Rhône-Poulenc, a exercé également des fonctions de direction chez Thomson et a écrit de nombreux livres, notamment un *Traité de relations publiques* et *L'économie, les Français et l'État*. Maire-adjoint de Saint-Cloud, il fut nommé au Conseil au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence de 1974 à 1979.

Il fut membre de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture et il a été l'auteur des rapports et avis de conjoncture économique des années 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979.

Il a aussi été Officier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite et Officier des Palmes Académiques.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et je vous prie de bien vouloir respecter une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée)*

***Secrétaire général***

**M. le Président.** Ce matin le Bureau a arrêté le calendrier pour procéder au renouvellement du Secrétaire général. Une première sélection a été entérinée. Un autre Bureau se tiendra le 21 mars pour arrêter deux, trois ou quatre candidatures qui seront soumises à un jury d'audition le 27 mars.

### *Personnalités associées*

**M. le Président.** Le Bureau a aussi débattu de la liste des personnalités associées désignées par décret en date du 6 mars 2012. Chacun, sans remettre en cause la qualité de ces personnes, a regretté le non respect de la parité hommes/femmes et l'absence de représentation de la jeunesse. Le Bureau ayant exprimé l'intérêt de l'expertise, oscillait entre le manque de respect des propositions des organisations et l'expression ou le souhait du Bureau. Nous sommes aujourd'hui au cœur d'un processus de désignation qui a été pour les uns soit de corriger la faible représentation des organisations, soit d'augmenter leurs représentations chacun faisant un *lobbying* auprès de celui qui désigne pour tenter de le convaincre de choisir telle ou telle de ces personnes. La problématique des affinités de caractère politique, associatif ou syndical est au cœur de ce mode de désignation.

Par conséquent, nous pouvons être déçus de ne pas être écoutés par le pouvoir qui décide. Le problème de fond du statut des personnalités associées, de leur mode de désignation, du poids des expertises se pose car certaines sont reconnues pour leur expertise et d'autres pour leur proximité. Il a donc été exprimé un certain nombre d'observations et il nous paraît important que s'il convient de faire évoluer le Conseil dans sa mobilisation d'expertise, dans sa légitimité de désignation, il faudra peut-être aller plus loin sur la capacité de mobilisation des expertises susceptibles d'apporter leur compétence et leur contribution.

Il a été précisé que seuls les membres du Conseil économique, social et environnemental pouvaient émettre des avis susceptibles d'être soumis au vote, les personnalités associées pouvant émettre des études.

Enfin, il a été évoqué leur mode de rémunération - qui date d'un décret de 1959 - dont nous devons arrêter avec les Questeurs les modalités. Le principe est que toute peine mérite salaire et s'il n'y a pas de peine, il ne peut pas y avoir de rémunération. Nous avons déjà évoqué ce débat en matière des règles de présentéisme.

À l'issue de cette séance plénière, vers 18 heures, j'aurais l'occasion de les accueillir.

### *Pétition citoyenne*

**M. le Président.** Le Bureau a demandé à Mme Arnoult-Brill, M. Coquillon et M. Genest de bien vouloir conduire, assez rapidement, un groupe de réflexion sur la pétition citoyenne permettant de pouvoir arrêter les modalités de validation - signature électronique ou pas - et les modalités d'examen.

Nous sommes d'ailleurs saisis d'une demande de pétition émanant d'une association concernant l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.

### *Travail commun CESE/Sénat*

**M. le Président.** M. Jean-Paul Bailly, Président de la délégation à la prospective, nous a fait part d'une demande commune avec la délégation de la prospective du Sénat d'organiser un colloque sur la planification stratégique en France. La délégation sénatoriale soumettra cette proposition au Bureau du Sénat. Pour notre part, nous avons donné notre accord pour que cette initiative soit finalisée et puisse rapprocher notre assemblée de celle du Sénat. Un comité de pilotage associant les membres des délégations du Sénat et du CESE pourrait être mis en place afin de mener à bien ce projet.

### *Saisine*

**M. le Président.** Nous avons accepté la demande de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de préparer une étude intitulée *Femmes et précarité*. Nous avons distingué l'étude de l'analyse, les délégations ne pouvant émettre que des pistes de travail qui peuvent être proposées aux sections, permettant l'analyse de ces propositions, alors soumises à avis.

### *Calendrier*

**M. le Président.** Mme Anne-Marie Ducroux, Présidente de la section de l'environnement a demandé de réserver la séance plénière du 13 juin 2012 pour examen du projet d'avis relatif à la place de l'animal dans le Code civil. Lors de la prochaine réunion de Bureau nous étudierons si cette date peut être tenue ou pas. La date du 13 juin est donc réservée et si au prochain Bureau il est indiqué que cette date peut être respectée, il n'y a aucun souci.

La même démarche a été accomplie envers M. Hugues Martin et la section de l'économie et des finances, qui nous avaient demandé d'arrêter la date du 12 juin pour examen du projet d'avis sur la dette.

Nous avons aussi eu des observations selon lesquelles un certain nombre de débats pouvaient faire en sorte que cet avis ne soit pas forcément prêt pour le 12 juin ; le Bureau a donc réservé la date du 12 juin et attend sa prochaine réunion pour arrêter définitivement cette date, si des garanties nous sont données sur la possibilité de la respecter.

Nous avons enfin donné notre accord pour examen, lors de l'assemblée plénière du 11 juillet 2012, du projet d'avis sur *L'investissement public : malgré les difficultés, une priorité*.

### *Communications diverses*

**M. le Président.** Le Bureau a pris connaissance d'une lettre du Premier ministre relative à l'avis sur *Les enjeux de la prévention en matière de santé* et sur une réponse de M. le Président de l'Assemblée nationale relative à la politique à mener en matière d'hébergement.

Le Bureau tiendra, demain, de quatorze heures trente à dix-huit heures, un séminaire dont le but est de réfléchir aux thématiques des travaux du Conseil économique, social et environnemental durant cette mandature de façon à essayer de fixer des critères de référence permettant de choisir ou refuser les projets de saisine.

Le 9 mai, la prochaine séance plénière aura pour ordre du jour : *Pour un renforcement de la coopération régionale des Outre-mer.*

### *Banc du gouvernement*

**M. le Président.** Je salue la présence au banc du gouvernement de Mme Taubira, Députée de la Guyane.

**M. le Président.** Mes Chers collègues nous allons bénéficier d'une présentation du nouveau site Intranet du CESE. Mais, au préalable, Mme Mesquida souhaite intervenir.

Madame Mesquida, vous avez la parole.

**Mme Mesquida.** - Merci, Monsieur le Président.

Mes Chers collègues, le groupe environnement et nature souhaite intervenir sur le décret désignant les personnalités associées, que vous avez évoqué, à deux titres, et notamment parce que nous sommes, comme beaucoup d'autres conseillers et groupes, étonnés et surpris, premièrement, sur la méthode de nomination, deuxièmement, sur le contenu de ce décret.

Sur la méthode, vous l'avez rappelé effectivement, le Bureau avait fait des recommandations sur la nécessité, pour le Conseil, d'être force de proposition sur des personnalités associées qui doivent pouvoir apporter une expertise et une compétence dans chacune de nos organisations de travail. C'est clairement un exercice raté alors que les personnalités associées devraient pouvoir émaner des propositions des organisations du Conseil économique, social et environnemental, *in fine* proposées par le Bureau.

À propos de la liste des personnalités, il n'est bien sûr pas du tout question de remettre en cause les compétences des personnes qui ont été nommées et de faire des attaques personnelles, mais il y a clairement des connotations politiques très fortes dans ces nominations, sur lesquelles nous devons pouvoir aussi nous interroger. En effet, cela discrédite l'esprit de cette maison, cela discrédite notre institution.

Je pense à certaines déclarations récentes de certains partis politiques faites hier en parlant de « copinage ». Cela nous fait du mal à tous, à notre travail et à l'essence même de nos institutions.

Nous tenions à intervenir sur ce point-là.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** Merci, Madame.

La parole est à M. Lepaon.

**M. Lepaon.** Monsieur le Président, mes Chers collègues, je voudrais m'associer aux craintes de ma collègue pour l'avenir de notre Conseil.

Notre confédération a en ce moment même l'occasion de s'exprimer publiquement sur ces désignations, donc la presse et tous ceux qui sont attentifs à nos travaux et à l'existence même de ce Conseil dans sa pluralité seront informés de sa position, je n'entre pas dans les détails. Je voudrais juste souligner trois aspects.

Le premier aspect a déjà été souligné : le fait d'avoir des désignations groupées ne permettra pas aux sections de se saisir de la possibilité que nous avons de faire appel à un expert sur une question particulière puisqu'ils sont effectivement désignés pour deux ans.

Deuxièmement, sans doute aurait-il été préférable d'avoir, avec le Bureau, son Président, une partie des membres de l'assemblée et les Présidents de groupe - et pourquoi pas les Présidents de section - un échange sur les besoins des sections en termes d'expertise et de qualité, ce qui n'enlève rien à la qualité individuelle des gens qui ont été nommés.

Enfin, on se demande comment il est possible que la parité ne soit pas respectée alors qu'elle s'est imposée à nous tous et à nous toutes dans l'assemblée. On a déjà un déficit de parité puisque chaque fois qu'il y a un nombre impair de membres, c'est un homme qui occupe ce siège ; il faut que les uns et les autres fassent des efforts pour corriger cela, mais si, au plus haut niveau de l'État, on ne donne pas, contrairement à ce qui est prévu dans la loi organique, la possibilité que cette « contrainte » s'applique à toutes et tous, cela envoie un mauvais signal à ceux qui, aujourd'hui, n'ont pas ces questions ayant trait à la parité au plus profond de leur cœur ni de leur âme.

Cela porte préjudice aux travaux de notre Conseil, à sa respectabilité pour le cas des individus, mais aussi à l'ambition que nous portons de travailler ensemble avec l'ensemble des catégories socioprofessionnelles qui traversent nos sociétés. Merci.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Soubie.

**M. Soubie.** Je ne voudrais pas intervenir sur la nomination des personnalités associées, mais sur trois lignes inadmissibles du communiqué de la CGT, auquel M. Lepaon vient de faire allusion.

Le communiqué de la CGT se termine par : « *Ces nominations ne dérogent malheureusement pas à la logique politique mise en œuvre pour la nomination des quarante personnalités qualifiées du Conseil l'année dernière* ».

Ce qui veut dire que la logique politique a justifié la nomination de nos quarante collègues. Il suffit de voir la liste de nos quarante collègues pour comprendre que ce n'est pas une diffamation, c'est une erreur totale sur la réalité.

En tant que Président du groupe des personnalités qualifiées, je ne peux pas laisser écrire et dire par le représentant de la CGT que les quarante personnalités qualifiées ont été nommées sur le critère d'une logique politique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** Je sens bien que c'est un point sensible ; nous sommes au cœur d'un moment de vérité et d'une réflexion sur ce que doit être notre Conseil économique, social et environnemental.

J'ose espérer que vous m'accordez un crédit d'objectivité et je m'aperçois que ce Conseil est composé d'organisations, de syndicats, de syndicats professionnels dont j'ai bien mesuré qu'il y avait une forte demande d'influencer le pouvoir pour désigner telle ou telle personne proche d'une organisation, soit pour compenser la faiblesse de sa représentation, soit pour compenser un rattrapage, etc.

Nous sommes au cœur d'un sujet qui consiste à savoir qui doit avoir le pouvoir de désigner en fonction de quels critères et pour quels types de projets. Je suis prêt à ouvrir ce débat qui est au cœur de nos réflexions et qui peut nous amener à faire des propositions pour faire évoluer la composition et la nature du CESE, dans la perspective de la révision constitutionnelle qui a été mise en place et dont je rappelle qu'un certain nombre de décideurs politiques se sont clairement posés la question de la pertinence ou non du maintien du CESE.

Je suis de ceux qui pensent qu'il est plus que jamais nécessaire et qu'il a un rôle très important à jouer dans les perspectives à venir, les mutations, les conduites et l'appropriation citoyenne d'un certain nombre d'enjeux.

Aujourd'hui comme toujours, lorsque le pouvoir décide en fonction de ce que l'on souhaite, on est content, dans le cas contraire, on est mécontent. Tout pouvoir a tendance à favoriser une partie d'amitié et une partie d'expertise. Un certain nombre de personnes, selon un nombre qu'il appartiendra de déterminer, sont manifestement reconnues pour leurs expertises et non pas pour leur aspect partisan, voire partial.

Le dernier élément est que nous sommes unis dans notre diversité. C'est d'ailleurs la devise de l'Europe. L'important est de mettre nos talents divers au profit du seul objectif qui est de défendre l'intérêt général.

On peut regretter la proximité politique de certaines nominations, mais quel que soit le pouvoir, le pouvoir aurait nommé une partie de ceux qu'il était en droit de nommer. Je n'ai jamais vu un pouvoir faire plaisir et nommer ceux qu'il n'aime pas ! Comme le dit M. Soubie, dans la liste des personnalités qualifiées, il y a forcément ce type de particularité, mais il y a beaucoup de personnes dont j'ai pu comprendre qu'elles n'étaient pas en phase avec le Président de la République.

Que nous réfléchissions au statut, au mode de désignation, aux besoins des expertises, à la capacité de pouvoir rendre d'une façon relativement neutre notre institution, j'en suis demandeur. Maintenant chacun a la liberté d'expression qui est la sienne. Il me semble que c'est le côté très intéressant de l'ouverture de ce débat. Faisons en sorte que celles et ceux qui parmi les personnalités associées ont des expertises et des compétences reconnues dans des domaines particuliers puissent nous aider à enrichir notre réflexion.

**M. Martin.** Je me réjouis de voir arriver des hautes personnalités parfaitement qualifiées, quelle que soit leur tendance politique, dont je me moque éperdument, dans la section économie et finances qui en sera renforcée.

Grâce à ces apports, je vous demande de bien vouloir statuer sur la question de l'avis annuel relatif à *L'état de la France*. Nous sommes en capacité de traiter ce dossier en interne et notamment avec l'arrivée de nouveaux membres de très haut niveau.

Enfin, Monsieur le Président, je regrette que l'on ait différé l'examen du projet d'avis sur la dette. Le rapporteur n'est pas là, il va en être désolé, car là encore malgré certaines choses que j'ai entendues, la section est capable de mener à bien ce travail avec des expressions majoritaires et minoritaires.

**M. le Président.** Nous avons réservé les dates des 12 et 13 juin. La décision sera prise, par le Bureau, le 27 mars.

### ***Présentation du nouveau site Intranet du CESE***

**M. le Président.** Mes Chers collègues, dans ces perspectives d'échanges que nous venons d'évoquer, nous avons mis en place un outil approprié, conçu, imaginé, proposé par l'ensemble du personnel et un certain nombre de conseillers qui est l'outil Intranet. Il a fait l'objet d'un référendum pour choisir le nom : Iéna. Il va vous être présenté rapidement par Mme Christine Tendel, Directrice de la communication. Il s'agit d'un outil qui peut modifier nos procédures de travail, d'échanges entre nous.

**Mme Tendel,** Directrice de la communication. Madame la Députée, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter notre nouvel espace de travail collaboratif qui concerne l'ensemble des conseillers de cette maison et les agents : il s'agit du site Iéna. Vous y retrouverez l'ensemble des informations liées à vos travaux, aux sections, aux groupes.

Plutôt que de vous faire un long discours, je vais vous présenter une vidéo. Vous voyez ici l'interface. Il est en ligne à l'adresse que vous avez l'habitude de consulter. Le mot de passe est identique à celui que vous aviez auparavant.

*(Présentation d'une vidéo)*

Depuis 2010, le CESE s'est engagé dans un projet de refonte globale du site Intranet. Une première phase d'audit et d'auditions auprès des agents du Conseil a permis d'élaborer le cahier des charges du projet. Un groupe de travail composé des d'agents du conseil et d'attachés de groupe a été ensuite créé pour suivre l'avancement du projet et accompagner la prise de décision.

Le site Intranet, IENA, a été mis en ligne en le 8 mars dernier. Cette nouvelle interface a été créée en collaboration avec le groupe de travail et l'ensemble des services concernés (SRH, service informatique, DSLE...) et les attachés de groupes. Nous avons souhaité créer un outil collaboratif, interactif permettant à chaque service, direction, formation de travail de partager, diffuser ses documents et informations. Chaque contenu peut être commenté et facilement diffusé. IENA doit pouvoir allier efficacité et convivialité des échanges, au service de l'institution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** C'est vraiment un outil qu'il faut vous approprier. Cela va nous permettre d'améliorer considérablement les relations et les échanges entre les différents groupes.

### **DE LA GESTION PRÉVENTIVE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : LA SÉCURITÉ DES PLATEFORMES PÉTROLIÈRES EN MER**

**M. le Président.** Je voudrais saluer la présence de M. Banel, conseiller maritime au cabinet du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Nous allons passer la parole à M. Beall et à M. Feretti, rapporteurs, pour la présentation du projet d'avis qui sera précédée d'une mise en perspective de la pédagogie.

Lorsque j'ai rencontré Mme Ducroux, Présidente de la section de l'environnement et les deux rapporteurs, j'ai estimé que ce projet d'avis, *De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer* était tellement riche en matière de questions sur un sujet sur lequel nous ne sommes absolument pas compétents, que, pour bien appréhender les propositions, les recommandations et les suggestions des rapporteurs, il fallait d'abord comprendre les enjeux et les problématiques.

Par exemple, j'ai découvert qu'il y avait des statuts juridiques différents selon que la plateforme se promène ou est installée.

Mme la Présidente souhaitait faire venir un expert pour nous expliquer, très clairement, par rapport notamment à la catastrophe du golfe du Mexique, ce qui est en cause, la fragilité de notre système actuel, les conflits juridiques en matière de droit social, environnemental, bref, tout ce qui est au cœur de ce projet d'avis.

Nous avons accepté à titre exceptionnel qu'il puisse y avoir, au-delà du temps réservé aux rapporteurs, un temps réservé à l'appropriation des enjeux.

La parole est aux deux rapporteurs.

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

**M. Beall**, rapporteur. Mesdames et Messieurs, Madame Taubira, Monsieur Banel, Chers collègues.

Nous allons essayer, après cette discussion éminemment intéressante, de nous occuper des perspectives de l'exploration pétrolière *offshore*.

Nous avons prévu une présentation sous forme de diapositives (*cf. diaporama n° 1 publié en annexe 3*).

Nous tenons à remercier les auditionnés qui nous ont donné certaines photographies. Je tiens à remercier en particulier M. Rousseau, du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), qui nous a autorisés à utiliser un certain nombre d'éléments. Quelques photographies viennent du Groupe Total.

Nous allons commencer par vous présenter les enjeux concernant l'exploration pétrolière. La part d'énergie primaire aujourd'hui reste à 33 %. Elle reste en progression malgré les contraintes climatiques et autres qui vont avoir une répercussion à terme sur la fourniture d'énergies carbonées.

Nous voyons que les énergies fossiles sont toujours au maximum, puisque nous avons le charbon derrière et le gaz ensuite.

Nous voyons que la part de la demande et de la production est toujours en progression. Il n'y a pas de ralentissement. Ceci est essentiellement dû à une augmentation de la demande des pays émergents malgré l'amélioration de l'intensité énergétique (rapport de l'énergie par rapport au PIB). Cette intensité diminue. Malgré cela, les besoins au niveau des pays émergents font que la part des énergies fossiles est toujours en progression.

Nous constatons aussi que l'*offshore* représente 20 % des réserves de pétrole et 40 % des réserves de gaz. L'*offshore* profond correspond à 7 % de la production mondiale de pétrole aujourd'hui.

Vous voyez la courbe d'évolution sur l'*offshore*. Il y a eu une forte progression ces dernières années. Vous voyez aussi l'évolution du gaz. Il y a de plus en plus de découvertes au niveau gazier.

Vous avez l'évolution de l'exploration dans des profondeurs d'eau de plus en plus grandes. On peut aller jusqu'à pratiquement trois mille mètres de hauteur d'eau.

Ensuite, nous voyons comment sont organisées les zones maritimes. Vous avez : les eaux intérieures, la mer territoriale (jusqu'à douze milles marins) et la zone économique exclusive (jusqu'à deux cents milles marins, avec des possibilités d'expansion au-delà grâce au programme des Nations Unies sur l'extension du plateau continental).

La recherche d'hydrocarbures se fait sur le plateau continental et particulièrement sur les bordures continentales et le talus continental. C'est là que nous avons le plus de potentiel de découverte de nouveaux gisements.

Le fait d'aller de plus en plus profond est rendu possible car, le prix du baril augmentant, cela devient rentable d'aller chercher des conformations géologiques plus difficiles d'accès ou qui sont dans des zones plus difficiles. Cette tendance risque de se confirmer.

Concernant la prospection sismique, on a un exemple de la manière dont on a pu travailler à Saint-Pierre-et-Miquelon il y a quelques années. Ce genre de prospection peut être impactante sur les animaux et cétacés en particulier. Cela suppose des protocoles un peu particuliers pour éviter de faire des dégâts sur la faune. Ils l'ont fait en Méditerranée. Cela consiste à commencer à émettre la manière la plus faible possible et d'augmenter progressivement les doses afin que les animaux s'éloignent de la zone sur laquelle on va travailler.

Vous avez sur cette diapositive relative aux forages d'exploration, différents types d'équipements utilisés. Pour l'exploration, des bateaux sont également utilisés.

Voilà maintenant l'ensemble des dispositifs que nous pouvons retrouver. À gauche, ce sont les structures les plus anciennes, elles étaient fixées au sol. Plus on allait loin, plus il était impossible ou difficile de s'appuyer sur le sol. On se retrouve, par conséquent, dans les structures à droite. Ce sont des unités flottantes. À l'extrême, vous pouvez voir le bateau de type FPSO - *Floating Production, Storage and Offloading*.

Une photo détaille cet équipement : il y a une partie cuisine, habitation et toute une partie relative au « traitement » (eau douce, eau de production, brut...). Derrière, des bateaux de chargements vont pouvoir se connecter. C'est une véritable usine flottante.

Nous pouvons voir ce que ce type d'équipement implique. Des installations vont faire le prétraitement au fond de l'eau pour faciliter la remontée à la surface. Des industriels travaillent et font d'énormes progrès par rapport au premier système que l'on a vu.

Pour vous donner une idée des investissements, ils sont de l'ordre d'un milliard de dollars par jour. Pour un équipement de type FPSO, d'après ceux installés par Total au large de l'Angola ou du Ghana, il faut compter environ 3,5 milliards de dollars. Ce type d'installation nécessite tout un réseau de câbles et de puits sous-marin ; La structure en est donc très complexe.

Je vais passer la parole à Alain. Il va présenter la partie sur la catastrophe *Deepwater*.

**M. Feretti**, rapporteur. Avec toutes les précautions prises pour les projets et réalisations de forage, très peu d'accidents se produisent dans les circuits, mais lorsqu'il y en a un, en raison notamment de défaillances humaines ou de défaillance dans les chaînes de commandement, les impacts sont très lourds.

Par exemple, lors de la catastrophe de *Deepwater* au large du Mexique, 11 personnes ont disparu et 115 ont été évacuées. Les opérations de secours ont été très complexes : personne n'y était préparé. Des moyens considérables ont été mis en œuvre par les industriels et les services de l'État. Le Président des États-Unis a géré la catastrophe directement et personnellement. Le bilan des opérations a été très lourd. Même si un certain nombre d'outils ont pu freiner l'arrivée de la pollution sur les côtes, les coûts relatifs à la mise en place des dispositifs ont été très importants. BP est aujourd'hui en cours de procédure. Pour l'instant, le coût de la catastrophe est évaluée *a minima* à 40 milliards de dollars pour la réparation et les préjudices.

Il y a évidemment peu d'accidents, mais cela permet malgré tout aux industriels et États de prendre des mesures permettant de prévenir l'ensemble de ces risques.

**M. Beall**, rapporteur. Il est intéressant et souhaitable de faire un bilan rapide de cette opération.

Il a été possible d'utiliser des techniques, notamment de dispersants à grande échelle, les conditions le permettant. Dans le cadre d'un accident de bateau, on dispose de très peu de temps pour utiliser les dispersants. En l'espèce, il s'agissait d'une fuite continue sur des mois.

Ils ont également pu récupérer beaucoup de volumes de brut, en mer, et faire du brûlage. Il y a bien sûr les opérations classiques de nettoyage.

Ici, nous avons le bilan de la *National Oceanic and Atmospheric Administration*. Par rapport au total des rejets, des pourcentages ont été récupérés. Ils ont été brûlés ou récupérés en surface et dispersés naturellement. Les secours et les opérations de récupération ont récupéré des parties significatives de pétrole en mer.

Vous avez ici la facture dont parlait M. Feretti, sur ce qui a déjà été engagé et ce qui est prévu : à aujourd'hui, entre 30 et 48 milliards de dollars.

**M. le Président.** Merci de cette présentation des enjeux.

Dans la mesure où la production *offshore* va se développer, quels sont vos analyses et avis ?

**M. Beall**, rapporteur. Dans un premier temps, nous allons vous parler du cadre juridique, aujourd'hui incomplet. (*cf. diaporama n° 2 publié en annexe 4*)

Les mers et océans constituent des espaces juridiquement complexes, organisés sur le plan international par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer dite *Convention de Montego Bay*.

Cette convention confère aux pays côtiers des droits sur les ressources biologiques et non biologiques contenues dans l'eau, sur le sol et dans le sous-sol marin.

Ainsi, l'État côtier est le seul à pouvoir autoriser des activités de recherche, d'exploration et d'exploitation sur les ressources dans les eaux placées sous sa juridiction. Il n'existe aucune réglementation internationale spécifique à l'activité des plateformes *offshore*. Cependant, il existe des conventions rassemblant des États d'une même région. La France est concernée par la convention OSPAR pour la mer du Nord, celle de Carthagène pour la zone des Caraïbes et celle de Barcelone pour la zone de la Méditerranée.

Au regard des risques encourus, et du morcellement des régimes réglementaires des États membres de l'Union, la Commission a rendu public un projet de règlement sur la sécurité des activités *offshore* en Europe. Nous l'avons étudiée et nous y faisons référence.

**M. Feretti**, rapporteur. La France a un rôle particulier : avec 11 millions de km<sup>2</sup>, il s'agit du deuxième espace maritime mondial. Elle a des mers et des océans sur l'ensemble du monde. Il y a donc un potentiel particulièrement important de recherches - pétrolières et gazières susceptibles de renforcer son indépendance énergétique. Elle dispose de beaucoup d'espace autour des départements et territoires ultramarins. Elle a donc une responsabilité unique quant au milieu marin et aux populations locales concernées.

L'exploitation de l'ensemble de ces ressources nouvelles doit être obligatoirement accompagnée d'une prise en compte de l'ensemble de nos richesses environnementales. L'actualité nous a montré en Guyane, mais également au large de Marseille, que les perspectives étaient prometteuses en matière de recherche et de forage.

Le cadre réglementaire français est en cours d'évolution, ce qui n'a pas facilité notre travail. Il y a eu quelques évolutions suite à l'épisode des gaz de schiste avec un projet d'évolution du Code minier, en cours de préparation, et également une mission confiée à Mme Duthilleul sur les projets situés au large de la Guyane.

**M. Beall**, rapporteur. Nous abordons donc l'environnement réglementaire pour cette activité. J'apporte d'abord quelques précisions pour ceux qui ne connaissent pas le sujet.

Le Code minier traite du sol et du sous-sol, des substances et des gisements. Le Code de l'environnement a pour objet l'eau, l'air, le climat et les écosystèmes.

Au niveau du Code minier, on va trouver une procédure d'octroi des titres et des autorisations de travaux. On parle également de phases de recherche et d'exploitation. Cela précise les procédures pour l'exploitant pour obtenir les agréments. Lorsqu'un opérateur souhaite faire de la prospection, il doit obtenir un titre minier, une sorte de titre de propriété qui lui confère un droit, mais il n'a pas encore le droit de construire ou de faire quoi que ce soit d'autre. Il faut qu'il sollicite également une autorisation pour tous les travaux qu'il réalise.

Au niveau de nos débats, il y avait la possibilité d'appliquer aux installations *offshore* le régime des installations classées, gérées dans le Code de l'environnement. Nous avons considéré cette option comme pertinente, sous réserve d'examiner sa faisabilité et les impacts juridiques. Dans tous les cas, le

rapprochement des pratiques du Code de l'environnement et du Code minier est nécessaire. C'est pourquoi nous recommandons que les installations classées soient traitées à un niveau d'exigence, au moins comparable aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que la prise en compte des impacts sur l'environnement soit effective dès le début de la procédure.

Aujourd'hui, les choses évoluent mais dans un certain désordre. Ainsi, la notice d'impact demandée lors de l'octroi d'un permis exclusif de recherche, est remplacée, depuis la publication du décret du 13 décembre 2011, par une évaluation environnementale dont les modalités restent à préciser.

Notons que le projet de règlement européen va dans ce sens et propose un régime de types d'installations classées avec étude d'impact, enquête publique, étude danger, expertise, remise en état du site après exploitation, garantie financière, etc.

Cette approche présente également un intérêt pour tout ce qui est outils de concertation, puisqu'ils sont déjà prévus pour le suivi des installations classées.

Au niveau de la responsabilité, nous avons considéré qu'il était important qu'il y ait une couverture des risques d'accidents majeurs d'un point de vue financier. Mais, au niveau du marché des assurances, on a parlé de 1,5 milliard de dollars de couverture d'assurance possible, alors que dans le cas de *Deepwater* on est déjà au-delà des 20 milliards de dollars et que le coût final sera certainement plus proche de 40 milliards de dollars.

Il y a là un réel problème puisque le marché des assurances ne semble pas capable de couvrir des risques d'une telle ampleur. Une étude complémentaire a été demandée sur ce point par la commission européenne. Au niveau du Conseil, nous demandons que soit réaffirmée la responsabilité pleine et entière de l'opérateur et de ses prestataires, et que la France plaide sans relâche en faveur du développement d'instruments de sécurisation financière au niveau européen et international.

En ce qui concerne la solidité financière, il nous semble important, du fait de la prise en compte de ces accidents majeurs, que les critères de solidité financière soient réexaminés et qu'ils soient également clarifiés pour les opérateurs pour leur assurer une sécurité juridique.

Enfin, enseignement majeur de l'accident de *Deepwater* : les autorités de régulation et de contrôles n'étaient pas séparées ; la même agence octroyait les permis et faisait ensuite les contrôles. Nous avons regardé comment cela se passe en France. Au niveau national, les choses sont à peu près claires, puisque plusieurs directions distinctes s'occupent des permis et des contrôles. En revanche, au niveau local, au niveau territorial, il y a un souci puisque, du fait de la réorganisation des services de l'État, on se retrouve maintenant avec des Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou des DEAL dans lesquelles les personnes qui instruisent sont les mêmes qui vont procéder aux contrôles.

Il faut séparer les fonctions de régulation et de contrôle, avoir une vigilance particulière sur ce point et s'assurer que les critères environnementaux sont pris en compte dans les décisions.

**M. Feretti**, rapporteur. Pour être moderne, il faut rapprocher le Code minier du Code de l'environnement, et rapprocher également nos enjeux énergétiques des citoyens. Il semble indispensable dans ces enjeux d'avenir, et prometteur du reste, de permettre à la société civile de comprendre et de s'approprier tous les enjeux, à tous les niveaux.

Il convient qu'un débat national sur la transition énergétique et les modèles énergétiques soit engagé, qui prenne en compte toutes les données. Ce sujet est très complexe. Pour autant, il faut éviter de renoncer à des activités prometteuses et éviter également des dérives émotionnelles ; on l'a vu sur le gaz de schiste. Il est vrai qu'en mettant ce sujet dans les débats publics, cela permet, à tous les niveaux, de mieux prendre en compte le principe de participation et de l'intégrer dans les politiques publiques, les politiques de l'État.

La société civile a également sur ces thèmes, comme sur beaucoup d'autres, beaucoup d'expertises, de sujets, d'idées à apporter, dans le cadre du débat national que nous préconisons. Évidemment, lorsqu'il y a des projets, on le voit en Méditerranée, s'il n'y a pas une appropriation suffisante, on peut être en position de rejet total, voire de blocage total.

L'initiative du Grenelle et de la concertation qui en est ressortie nous paraît être un très bon exemple au niveau national, mais également aux niveaux régional et local, d'autant que lorsqu'il y a des difficultés, on l'a vu également dans les pollutions, qui est le premier en ligne sur le terrain ? Ce sont les citoyens qu'il faut former, ce sont les collectivités territoriales qu'il convient d'associer. La charte de l'environnement et la convention d'Aarhus l'intègrent.

Il convient que notre État, aux niveaux national et local, fasse tout pour que ce soit appliqué ; dans cette optique le fait que la notion d'enquête publique - à laquelle la problématique de l'exploitation du gaz de schiste a donné une actualité particulière - qui avait disparu du Code minier en 1993, ait été réintroduite le 30 décembre 2011, signifie que les préoccupations sont portées et suivent leur chemin.

**M. Beall**, rapporteur. Nous avons prévu plusieurs développements. Un point important est fait au niveau de la recherche. Cette activité nécessite une connaissance des fonds marins et des écosystèmes, puisqu'il faut que la décision publique puisse être éclairée. Il est indispensable que des efforts soient faits dans ce sens.

L'Alliance nationale de recherche pour l'environnement fédère un certain nombre d'organismes scientifiques et travaille dans un certain nombre de domaines, dont ceux qui concernent la mer. Nous proposons que l'Alliance se saisisse rapidement des sujets de recherche autour des enjeux de l'*offshore*, c'est-à-dire de la connaissance des grands fonds marins et des impacts éventuels de cette activité sur les écosystèmes.

Dans le cadre d'un accident majeur, il est nécessaire d'avoir des données de référence sur les cotes et les littoraux. Nous proposons de mettre en réseau les compétences disponibles pour établir ces données, surveiller en continu, alerter, faire des études de suivi à long terme, des études de dépollution ou sur la modélisation de la pollution.

**M. Feretti**, rapporteur. Nos écosystèmes sont fragiles avec parfois des mers fermées, des sites admirables sont à préserver et c'est pourquoi nous demandons que l'État dispose des moyens suffisants pour assurer l'ensemble de ces objectifs de protection élevés des populations et de l'environnement, permettant aussi la mutualisation de moyens pour avoir plus de connaissance sur ce secteur.

Il convient de renforcer l'ensemble des moyens de surveillance, encore faibles, en France, en adéquation avec les risques. Il n'existait que cinq cents mètres de barrage filtrant pour la Guyane alors que les États-Unis ont mille kilomètres. Il convient de mutualiser les moyens et que ce soit fait sous l'égide des Pouvoirs publics.

**M. Beall**, rapporteur. Concernant les acteurs opérationnels travaillant sur une plateforme, nous avons montré l'importance d'une chaîne de commandement claire et cohérente. Il est donc indispensable qu'ils disposent d'un référentiel de procédures et de règles de sécurité connu et maîtrisé de tous en cas d'accident.

Les plateformes comprennent de nombreux prestataires extérieurs. Par exemple, sur ses plateformes, Total a 80 % de personnes extérieures au groupe. L'évaluation des formations sécurité et la gestion des compétences doit être identique afin que tout le monde soit en phase.

La fréquence et la pertinence des exercices de sécurité sont très importantes. Il a été proposé d'étendre le rôle des CHSCT pour développer les politiques de prévention et mieux intégrer et connaître les risques environnementaux majeurs, renforcer son rôle d'interface avec les hommes avec droit d'alerte ou de retrait confirmé. La création d'un statut de lanceur d'alerte a été proposé dans l'avis présenté par Pierrette Crosemarie sur le *Bilan du Grenelle de l'environnement* et nous la soutenons.

**M. Feretti**, rapporteur. Les interventions d'urgence et les moyens alloués pour les prévenir doivent être évalués. De même, il convient d'associer les collectivités territoriales qui sont en capacité d'informer le public et de gérer aussi un certain nombre d'interventions. Les opérateurs font déjà beaucoup d'effort pour améliorer et mettre en coopérative leurs moyens pour agir dans les meilleures conditions. Comme les défaillances humaines, comme les erreurs dans le commandement, l'exploitation des « signaux faibles » peut être importants - et actuellement insuffisamment pris en compte - en vue de l'élaboration de standards de référence. Nous insistons sur cette fonction.

**M. Beall**, rapporteur. Dernier point, les règles internationales.

Nous souhaitons que l'État pousse à l'adoption d'une convention internationale sur l'*offshore* pour fixer un socle commun pour les États et les opérateurs. Il sera pertinent de créer une instance internationale complémentaire de l'OMI en charge de la réglementation des installations *offshore*.

Au niveau des initiatives régionales, la convention de Barcelone sur l'*offshore* n'est pas signée par la France et par Chypre ou Malte. La France se doit de ratifier cette convention.

Concernant le projet de règlement européen, le Royaume-Uni et la Norvège, précurseurs de l'*offshore*, ont une démarche d'assurance sécurité. L'entreprise doit démontrer aux autorités compétentes que son installation est sûre tout au long du cycle de vie du système. L'intérêt de cette procédure est que chaque site étant distinct les procédures s'adaptent au site et pas l'inverse.

Cette approche est au centre du projet de règlement européen dont nous retenons les principaux éléments suivants :

- une séparation stricte entre régulateur et contrôleur ;
- des conditions de délivrance de permis nationaux plus strictes ;
- des plans d'urgence et des mesures préventives élaborées par l'exploitant et soumis pour approbation aux autorités nationales ;
- la transparence et le partage de l'information ;
- l'extension géographique de la responsabilité environnementale pour les dommages causés aux eaux marines est importante jusqu'à couvrir l'ensemble des mers territoriales et des zones économiques exclusives.

Pour finir, il convient d'insister sur un pont : il n'existe aucun dispositif d'assurance adapté. Nous proposons que ce qui existe sur les bateaux soit étendu à l'*offshore* avec des dispositifs adaptés et que les différents fonds soient revus en fonction des risques.

**M. Feretti**, rapporteur. En conclusion, la France doit tenir un rôle important. Compte tenu des enjeux, les acteurs du secteur font des efforts énormes et demandent des standards élevés. Le niveau international est important afin que cela ne provoque pas de distorsion de concurrence.

Le rôle de la société civile permettra aussi, en l'associant, de rendre acceptable les enjeux, les progrès et les projets énergétiques pour la France. Il est nécessaire de tenir compte des mers fermées, des espaces particulièrement préservés notamment, comme c'est le cas dans le cadre de la convention de Barcelone qui permet de préserver des espaces.

Ce projet d'avis n'est pas révolutionnaire mais il s'appuie sur des éléments de bons sens découverts notamment à partir des auditions.

Nous vous remercions pour votre attention car c'est un sujet, un domaine compliqué. Je remercie notre Présidente car cela n'a pas toujours été facile de gérer les travaux, nos administrateurs qui ont beaucoup travaillé, les collègues de la section, et vous même Monsieur le Président parce que votre encouragement et vos découvertes sur le sujet nous ont beaucoup touchés.

Il est important que l'on éclaire, sur ce point, les décisions à venir des Pouvoirs publics.

Enfin, une dédicace spéciale pour Catherine Tissot-Colle car, si cela n'a pas toujours été facile, elle a ardemment contribué à l'aboutissement de ces travaux. Merci !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** Merci, Messieurs les rapporteurs.

Pour information, un seul amendement a été déposé, par le groupe de la CFDT. Peut-être pourrions-nous procéder, s'il n'y a pas d'opposition, à un examen rapide de cet amendement, avec les rapporteurs et les auteurs ?

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** Mes Chers collègues, la discussion générale est ouverte.

La parole est Mme Denier-Pasquier, pour une déclaration commune au nom des groupes environnement et nature, organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse et associations.

### *Environnement et nature - Associations - Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse - Mme Denier-Pasquier*

**Mme Denier-Pasquier.** Monsieur le Président, Madame la Députée, Messieurs les rapporteurs, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, la catastrophe du golfe du Mexique invite à reconsidérer les forts risques humains, environnementaux et économiques provoqués par cette nouvelle forme d'exploitation du pétrole que sont les forages *offshore* profonds.

Les enseignements tirés, la comparaison des pratiques nationales, un règlement européen en préparation, les premiers projets d'exploitation dans les eaux marines françaises, autant de débats d'actualité dans lesquels ce projet d'avis s'est situé, nécessitant l'intégration de données techniques nouvelles jusque dans les dernières séances.

Nous souhaitons exprimer notre satisfaction pour la bonne collaboration et la complémentarité entre les deux rapporteurs. Bravo à eux pour leur sens de l'écoute et pour avoir su, malgré les points de vue divergents, pointer les principaux enjeux et proposer des pistes d'amélioration qui font sens.

La démarche originale de ce projet d'avis a été de considérer les différents points de vue d'acteurs, notamment ceux concernés par le permis de recherche au large de la Guyane.

Le diagnostic issu du terrain est net : si les techniques sont en place, leur encadrement administratif préventif tout comme l'information et la participation du public laissent à désirer.

Les procédures actuelles sont en effet largement antérieures à la prise en compte des risques environnementaux et des enjeux spécifiques du milieu marin.

Le projet d'avis oriente l'encadrement réglementaire des plateformes vers un niveau d'exigence au moins comparable à celui des installations classées pour la protection de l'environnement, ce que nous soutenons.

Mais pour les groupes associations, organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse et environnement et nature, il faut aller plus loin et faire entrer les plateformes pétrolières dans le droit commun de la prévention des risques industriels que constitue le régime des installations classées. Les éoliennes *offshore* sont aujourd'hui répertoriées comme telles, est-il cohérent que ce ne soit pas le cas pour les plateformes pétrolières ?

L'intérêt est bien ici de s'insérer dans un modèle décisionnel équilibré prenant en compte les différents intérêts en présence articulés avec des démarches éprouvées tant en matière de risques technologiques que de sécurité au travail.

Par ailleurs, l'emplacement des plateformes constitue un véritable choix d'aménagement du territoire, à concilier avec les autres enjeux liés à la mer et au littoral. Cette conciliation ne sera possible que si le dispositif d'information et de participation de la société civile en amont du processus décisionnel est renforcé.

Les inquiétudes et les interrogations soulevées récemment par le renouvellement du permis de recherche en mer Méditerranée, au large de Marseille illustrent cette nécessité. La confidentialité de la procédure actuelle n'a pas permis de prendre jusqu'à aujourd'hui en compte la sensibilité écologique des zones protégées comme les parcs nationaux de Port-Cros et des calanques, l'instabilité du sous-sol avec des tremblements de terre récents ou encore les activités économiques régionales comme la pêche et le tourisme.

La mer est un espace commun dont la gestion doit être concertée avec tous les acteurs du territoire.

Compte tenu de ces éléments, nos trois groupes souhaitent dépasser les compromis trouvés en section en affirmant la nécessité de suspendre toute nouvelle autorisation d'exploration et d'exploitation avant que ne soient finalisés la refonte du cadre réglementaire et un dispositif de concertation et de suivi adapté aux enjeux marins.

Enfin, même si ce n'était pas son cœur de sujet, ce projet d'avis souligne les risques importants que pose une exploitation pétrolière uniquement déterminée par des critères économiques. Avec une demande et un prix du pétrole tendanciellement à la hausse, les capacités d'investissement se multiplient pour aller le rechercher dans des conditions extrêmes et risquées. Globalement, il sera de plus en plus difficile de lutter contre le changement climatique si l'on brûle effectivement les ressources fossiles dont l'extraction est en cours ou programmée.

Quel écho donner alors à l'avertissement de l'Agence internationale de l'énergie selon laquelle l'investissement doit être réorienté vers les énergies non fossiles avant 2017 pour espérer changer la trajectoire énergétique et éviter la catastrophe climatique ?

Notre groupe soutient avec force l'idée d'une concertation nationale de type Grenelle qui permettrait de débattre des contradictions générées par certains choix énergétiques avec l'objectif de les dépasser.

Les groupes associations, organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse et environnement et nature voteront le projet d'avis.

*(Applaudissements)*

*(Le Président Delevoye quitte l'hémicycle, Mme Couvert le remplace à la présidence de séance)*

**Mme la Présidente.** La parole est à Mme Basset, au nom du groupe de l'UNAF.

#### ***UNAF - Mme Basset***

**Mme Basset.** Madame la Présidente, Messieurs les rapporteurs, Madame la Députée, Chers collègues, l'angle d'attaque choisi par nos deux rapporteurs dans le présent projet d'avis, axé sur la prévention des risques environnementaux face au développement des plateformes pétrolières *offshore* permet de dresser un constat sans concession.

Fort de ce constat, le projet trace des perspectives pour l'action et pour réconcilier l'économie et l'environnement, là où, bien souvent, l'une l'emporte sur l'autre tant les intérêts financiers en jeu sont importants. Cette conciliation devrait se faire sur la base de normes hautes, environnementales et sociétales.

Le groupe de l'UNAF soutient toutes les pistes développées par les rapporteurs pour renforcer la sécurité et tenir compte des enjeux écologiques à tous les stades du cycle de vie des plateformes.

Il retient particulièrement deux axes de propositions et émet un souhait sur un point qui n'a pu être développé dans le projet d'avis : celui de la fiscalisation des activités pétrolières en *offshore*.

En premier lieu, le groupe de l'UNAF met l'accent sur l'impérieuse nécessité de créer les conditions d'un modèle de concertation plus démocratique et plus éclairé.

En soulignant l'importance du principe de participation de tous les acteurs composant la société civile, il ne s'agit pas d'empêcher le développement de tel ou tel projet, mais bien au contraire d'associer chacun et d'éviter au final des cristallisations et un rejet massif par les populations ainsi laissées à l'écart.

L'association des acteurs, leur information dans la transparence sont clairement des éléments de prévention et de sécurisation permettant de lever les peurs, mais aussi et surtout, d'anticiper, voire d'éviter des catastrophes humaines et écologiques.

L'enjeu de l'association des composantes est aussi la garantie d'une meilleure accessibilité des projets de développement des activités de forage.

En second lieu, le groupe de l'UNAF souligne avec intérêt la démarche engagée dans le présent projet d'avis, celle d'une meilleure intégration de la culture du risque appliquée à l'exploration et à l'exploitation pétrolière *offshore*. Cette démarche est déclinée de façon précise pour permettre d'anticiper le risque dans toute ses dimensions : conserver la mémoire du risque, faire progresser la

connaissance, éviter de s'exposer, étudier l'expérience des autres pays, évaluer le coût et l'efficacité des mesures de prévention. Enfin, se mettre en situation de financer ces mesures.

Le groupe de l'UNAF regrette que le texte n'ait pas pu aborder plus avant la question de la fiscalisation des activités pétrolières *offshore*. Il est de bonne gestion des finances publiques de se poser la question - au moment où les perspectives de développement de l'activité pétrolière *offshore* se concrétisent - de la participation des acteurs à la solidarité nationale. Les taxes liées à l'environnement peuvent être des instruments efficaces et efficaces de la politique d'environnement. Elles transmettent un signal de prix qui contribue à garantir que les pollueurs tiennent compte du coût de la pollution pour l'environnement au moment de prendre leur décision de production et de consommation.

Vous l'aurez compris, le groupe de l'UNAF votera favorablement le présent projet d'avis.

Je tiens à souligner le travail conduit en commun et la bonne entente entre les deux rapporteurs, soutenus par nos deux groupes environnement et nature et UNAF sur un sujet à première vue technique et économique, mais au final très emprunt de questions sociales et environnementales.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** La parole est à Mme Parle, au nom du groupe de la CFTC.

#### *CFTC - Mme Parle*

**Mme Parle.** Madame la Présidente, Madame la Députée, Messieurs les rapporteurs, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, la sécurité des plates-formes pétrolières est très importante tant du point de vue de l'environnement que de la sécurité pour les salariés.

Des normes précises doivent être édictées et partagées par tous les acteurs.

La CFTC partage la recommandation du CESE concernant l'État qui doit veiller à l'application du principe pollueur/payeur et à la responsabilité de l'opérateur. L'État doit aussi plaider en faveur du développement de la sécurisation financière en lien avec la législation communautaire sur la responsabilité environnementale.

Nous sommes d'accord pour les réunions du CHSCT avec des exercices de sécurités organisés régulièrement sous l'égide des entreprises donneuses d'ordre ainsi que les sous-traitants.

Bien entendu, la CFTC est très vigilante à la santé physique et à la sécurité des salariés dans tous les lieux de travail et particulièrement sur les plates-formes.

Pour ce faire, la CFTC est favorable à ce que des dispositions soient négociées avec toutes les parties intéressées et ce au plan européen et international pour pouvoir réparer au moyen d'un fonds les conséquences des éventuelles marées noires. Ce pourrait être un socle commun engageant tant les États que les opérateurs.

Néanmoins, nous sommes réservés sur la mise en place d'une concertation type Grenelle ayant à débattre de l'acceptation sociale, économique et environnementale de l'exploitation *offshore*. Il s'agit d'un travail de spécialiste et il ne faudrait pas que se développent des réactions émotionnelles et incontrôlées qui nous feraient perdre des atouts précieux.

Associer le public sur toutes ces décisions risque de remettre en cause le rôle de la société civile organisée avec tous les inconvénients que cela représente.

Le *zéro émission* est une norme impossible à respecter. Est-il crédible de le proposer ? Il ne faudrait pas oublier la nécessité de développer l'activité économique et l'emploi. Le parapétrolier comporte des opportunités de développement pour les territoires riverains, en particulier pour les territoires d'Outre-mer.

Ce projet d'avis représente un gros travail et aurait mérité un plus grand approfondissement et des délais supplémentaires mais il nous paraît néanmoins quelque peu excessif. C'est la raison pour laquelle le groupe de la CFTC s'abstiendra.

*(Applaudissements.)*

*(M. Delevoye, Président, reprend sa place à la tribune)*

**M. le Président.** La parole est à M. Artero, au nom du groupe de la CFE-CGC.

#### ***CFE-CGC - M. Artero***

**M. Artero.** Chers collègues, Mesdames, Messieurs, je veux adresser une mention personnelle à Alain et à Jacques pour le travail qu'ils ont fait dans cette section, avec un débat nourri, pas facile, mais ils ont tenu le cap avec l'aide de la Présidente de la section.

L'examen du projet d'avis interpelle le groupe CFE-CGC. En effet, il apparaît qu'un certain nombre d'orientations risque de pénaliser une filière d'excellence de l'industrie française, le pétrole et les activités para-pétrolières. Ceci dans une période où le secteur du raffinage en France est déjà mis à mal et où l'on risque de freiner l'exploitation de quelques ressources *offshore* française.

Ces orientations méritent d'être tempérées. L'exploitation des ressources *offshore* n'est pas contradictoire avec une politique de l'environnement. Nous insistons pour qu'à côté de l'environnement soient aussi intégrées les notions sociales et économiques qui constituent le socle d'une véritable politique de développement durable. Conduire notre économie vers une logique de durabilité

implique des mesures structurelles de plus long terme, qui auront certes des répercussions fortes sur l'environnement mais aussi sur l'emploi et sur la compétitivité.

D'autres pays exploitant des ressources *offshore* comme la Grande-Bretagne ou la Norvège, continuent de se positionner à l'avant-garde de l'action publique concernant divers aspects de la politique environnementale. La Norvège qui n'est pourtant pas membre de l'Union européenne influence la politique environnementale de la communauté et dans certains domaines, ses dispositions propres sont plus contraignantes que celles imposées par l'Union européenne. L'exploitation des ressources *offshore* n'est donc pas contradictoire avec le développement durable.

Le projet d'avis propose que l'État ait tous les moyens lui permettant de faire face à ses missions liées au développement de l'*offshore*. La CFE-CGC souhaite que la sécurité des salariés et des riverains soit ajoutée à ces objectifs.

L'explosion de la plate-forme *Deepwater Horizon* a marqué les esprits. Les premières victimes des accidents industriels sont les salariés et les riverains.

Pour l'exploitation du pétrole en mer, il est primordial de se donner les moyens d'opérer en limitant au maximum tout risque et de s'assurer que les techniques utilisées soient totalement fiables et sans conséquence pour l'homme.

La CFE-CGC encourage l'ouverture à la société civile, adhère aux principes de l'acceptabilité sociale, économique et environnementale de l'exploitation *offshore*. Pour nous, l'exigence d'acceptabilité sociale doit aussi s'appliquer aux politiques environnementale et climatique. En effet, les choix peuvent avoir des conséquences sur l'emploi de la filière pétrolière et parapétrolière.

Dans le même esprit, le CESE fait une préconisation sur les instances dirigeantes des compagnies. La CFE-CGC souhaite que tout administrateur soit sélectionné sur ses seules compétences en intégrant également des critères sécuritaires et sociaux.

L'indépendance énergétique de la France passe par un nécessaire mix énergétique comprenant également les ressources pétrolières. En ce sens, il est donc nécessaire de continuer à investir dans la recherche privée et publique pour permettre l'exploitation de gisements prometteurs.

La CFE-CGC rappelle que le développement durable est l'affaire de tous. Ce dernier renvoie à une conception globale de la société et apparaît par nature comme un concept transversal.

Le groupe de la CFE-CGC s'abstiendra.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** Mes chers collègues, le groupe de la CGT souhaite que l'amendement déposé sur le projet d'avis fasse l'objet d'un examen approfondi. En conséquence, la section de l'environnement se réunira pour l'examiner lors d'une suspension de séance, après la discussion générale.

La parole est à Mme Crosemarie, au nom du groupe de la CGT.

**CGT - Mme Crosemarie**

**Mme Crosemarie.** Monsieur le Président, Messieurs les rapporteurs, Mesdames et Messieurs les conseillers.

En choisissant ce sujet, les rapporteurs ne se doutaient sans doute pas de l'intérêt qu'ils susciteraient compte tenu de la découverte récente, au large des côtes de Guyane, d'un gisement prometteur sous deux mille mètres d'eau et donc d'une possibilité d'exploitation *offshore*.

Le projet d'avis rappelle opportunément l'exploitation *offshore* va de plus en plus profond, mais est de plus en plus risquée pour les hommes et l'environnement, ceci dans un cadre juridique que le projet d'avis qualifie pudiquement de complexe, incomplet et ambigu.

En effet, si l'État côtier est le seul à pouvoir autoriser les activités relevant de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation sur les ressources situées dans les zones relevant de sa juridiction, il n'existe aucune réglementation internationale spécifique à l'activité des plateformes *offshore*. Le cadre juridique européen est en cours d'évolution comme cela a été présenté.

Après avoir donc rappelé la gravité, l'importance économique et environnementale des accidents qui marquent régulièrement l'activité *offshore*, le projet d'avis milite pour une refonte du cadre juridique général, en particulier en France, en rapprochant les dispositions du Code minier et du Code de l'environnement et en étudiant la faisabilité du passage des installations *offshore* au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet d'avis reflète les difficultés nées de la réorganisation des services de l'État, qui s'est privé de compétences en matière d'ingénierie et de capacité de contrôle, sans pour autant assurer l'information des citoyens et la transparence au différents stades d'instruction des dossiers : exploration préalable, délivrance des autorisations de travaux, évaluations et contrôles.

Nous notons donc aussi avec intérêt qu'il recommande une révision des sanctions administratives et financières à la hauteur des dommages économiques et environnementaux causés.

Concernant les conditions de sécurité des personnels travaillant sur les plateformes et au-delà d'une valorisation des bonnes pratiques, la CGT insiste sur le respect des règles découlant des conventions internationales ratifiées par les l'État et notamment celles de l'OIT, respect des règles qui devrait d'ailleurs pouvoir être assuré partout et sanctionné. Elle attire l'attention des opérateurs sur les conséquences d'un jugement récent de la Cour de justice des communautés européennes rappelant qu'un État côtier adjacent à une plateforme y a une juridiction exclusive et qu'un travail qui est exercé est supposé accompli dans les règles en vigueur dans cet État.

Pour autant, la CGT insiste sur l'instauration et le respect de normes de sécurité qui doivent être communes à toutes les installations. Une plateforme pétrolière devant être considérée comme une installation industrielle à risque.

Concernant les plateformes situées dans les eaux territoriales françaises, dans la zone économique exclusive et sur les extensions du plateau continental, la CGT sera attentive au respect des dispositions concernant les installations industrielles à risque et notamment au rôle et intervention des CHSCT en y incluant les personnels de la sous-traitance.

Les débats assez compliqués en section n'ont pas permis de propositions plus concrètes concernant la responsabilité environnementale et financière des groupes, quel que soit le lieu d'implantation de la plateforme, et l'instauration d'une fiscalité assise sur les résultats de cette activité, à l'instar de ce qui a été mis en place dans d'autres États.

Néanmoins, les rapporteurs se sont montrés attentifs aux interrogations et formulations proposées par notre organisation syndicale. Nous nous apprêtons donc à voter ce projet d'avis.

Compte tenu de l'amendement qui vient d'être déposé, nous souhaitons qu'il y ait une réunion de la section pour l'examiner et nous nous déterminerons à l'issue de cette réunion.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Baltazar, au nom du groupe de la CGT-FO.

#### ***CGT-FO - Mme Baltazar***

**Mme Baltazar.** Monsieur le Président, Messieurs les rapporteurs, Mesdames et Messieurs, Chers collègues.

En dépit des règles de sécurité sur les plateformes pétrolières en mer, des accidents se produisent, dont la catastrophe majeure dans la plateforme *Deepwater Horizon* dans le golfe du Mexique au printemps 2010.

Cette catastrophe a généré des investigations, rapports et débats pour en appréhender les causes. La communauté européenne s'est saisie du problème en établissant un projet de règlement sur la sécurité des activités gazières et pétrolières offshore.

Le projet d'avis estime que la France, riche d'un très vaste espace maritime et d'un important potentiel pétrolier et gazier sous-marin, ne peut se désintéresser de cette question.

Le projet d'avis, partant d'un constat particulièrement étayé et précis, énonce un grand nombre de propositions, de nature, de niveau, de faisabilité différents.

Constatant que le droit juridique est complexe, incomplet et ambigu, le projet d'avis préconise des améliorations que le groupe FO estime intéressantes, comme par exemple les modifications du Code minier et du Code de l'environnement pour un rapprochement de leurs pratiques.

Le passage des installations offshore en installations classées pour la protection de l'environnement paraît cohérent au groupe FO.

Pour autant, se posera alors la question des moyens de l'État (DREAL et Direction maritime de façades) pour le conseil et le contrôle de ces installations. Le projet d'avis met d'ailleurs en lumière l'importance du rôle et des moyens de l'État en matière de réglementation, de contrôle et de sanctions.

Le groupe FO soutient cette approche et les critiques du projet d'avis quand, par exemple, il note que la fusion de différents services de l'État crée une confusion entre les rôles de contrôle et de régulation, notion à laquelle le groupe Force ouvrière préfère celle de réglementation.

Le groupe FO partage la recommandation faite à l'État de renforcer les moyens de contrôle dont il dispose au niveau technique, humain et financier afin d'être en cohérence avec les objectifs élevés de prévention des risques pour les populations et l'environnement.

Concernant la problématique de la sûreté et de la sécurité des salariés de ces installations *offshore*, si elle est abordée à plusieurs reprises dans le projet d'avis, le groupe FO estime qu'elle aurait pu faire l'objet d'un passage dédié.

Le groupe est satisfait que la préconisation des partenariats public/privé ne soit pas reprise dans le projet d'avis, ce que nous n'aurions pu soutenir sur le principe même.

En revanche, le groupe FO est réservé sur l'incitation à une réforme de l'État qui fasse de la concertation avec le public l'un de ses enjeux dans la mesure où la notion de public est difficile à cerner.

De même, le groupe FO n'est pas totalement convaincu par le déploiement de concertations et gouvernances « à cinq », sur lesquelles nous avons déjà émis des réserves lors de l'examen d'avis précédents.

Nous demeurons interrogatifs quant au principe « pollueur-payeur » qui peut être assimilé à un permis de polluer pour ceux qui en ont les moyens.

Dans ce domaine, comme de manière plus générale, FO appelle à un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants en matière sociale comme en matière environnementale.

En dépit de ces quelques observations, le groupe FO tient à saluer la qualité et la richesse du projet d'avis. Il déterminera son vote en fonction du résultat de l'examen de l'amendement présenté par le groupe de la CFDT qui pose problème, puisqu'il introduit dans la synthèse, donc dans une partie particulièrement visible, une idée qui n'est pas présente dans le projet d'avis et que nous ne partageons pas en l'état.

**M. le Président.** La parole est à Mme Tissot-Colle, au nom du groupe des entreprises.

### *Entreprises - Mme Tissot-Colle*

**Mme Tissot-Colle.** Monsieur le Président, Messieurs les rapporteurs, Madame la Députée, Mesdames, Messieurs, Chers collègues.

Le projet d'avis qui nous réunit aujourd'hui a sans doute encore plus que d'autres mobilisé notre attention et notre temps au sein de la section de l'environnement. La Présidente de la section le sait, ainsi que les administrateurs.

La complexité du sujet, ses enjeux potentiels et ses nombreux aspects techniques, juridiques, sociétaux expliquent cette situation.

Le groupe des entreprises a marqué son intérêt par un réel investissement dans l'élaboration de ce projet d'avis. Cela s'est traduit notamment par un nombre certain d'amendements qui, nous devons le souligner, ont été, pour la plupart et parfois après d'âpres débats, pris en compte par nos rapporteurs. C'est l'occasion pour moi de les saluer et de les remercier pour cette ouverture d'esprit.

Comme le mentionne le projet d'avis, nous sommes favorables à la notion de progrès continu dans la maîtrise des risques et des impacts liés aux activités extractives et notamment l'offshore pétrolier, ainsi qu'à plus de transparence vis-à-vis des parties prenantes.

C'est pourquoi nous soutenons le processus d'actualisation des textes applicables engagés par le gouvernement et plaidons notamment pour la mise en place rapide d'un comité de modernisation du Code minier associant l'ensemble des parties prenantes dans une démarche de type grenelle.

Je vous précise qu'à l'occasion d'une réunion à Bercy, hier, avec le ministre de l'Industrie, j'ai personnellement insisté sur ce point.

Pour répondre à cette attente d'évolution, le projet d'avis propose de nombreuses pistes, certaines intéressantes, mais laisse un sentiment d'inachevé global et parfois de simplification que nous regrettons.

Ainsi, même si le Code minier, et peut-être d'autres textes, nécessitent une réforme, les réglementations actuelles existent et permettent déjà, notamment à travers le RGIE, le règlement général des industries extractives, d'assurer un niveau de sécurité exigeant des installations *offshore*.

Le groupe des entreprises ne partage pas le point de vue exprimé dans le projet d'avis de réglementation insuffisante en la matière.

Par ailleurs, nous n'avons pas réussi dans le temps imparti, et compte tenu des experts que nous avons auditionnés, à aller jusqu'au bout de la question du débat public, crucial pour les opérateurs.

Oui, bien sûr, au débat politique sur les choix énergétiques et les équilibres à trouver entre développement économique et social, prospérité, comme préconisé dans le récent avis du CESE sur le Bilan Grenelle, et enjeux climatiques.

Oui aussi à une meilleure coordination entre les échelons nationaux et régionaux dans la définition des priorités d'aménagement et la prise en compte des spécificités locales, le tout, et c'est essentiel, dans le respect d'un partage de compétences clarifiées.

Mais attention au risque d'instabilité juridique et de remise en cause permanent du cadre d'action pour les opérateurs.

Je ne pense pas que sur le fond nous soyons si loin que cela des rapporteur sur ce projet d'avis. Mais le texte proposé aujourd'hui ne lève pas toutes les ambiguïtés et pourrait être interprété négativement pour l'industrie.

À titre d'exemple, je citerais une proposition d'extension du régime de la responsabilité environnementale existant dans le Code de l'environnement, extension proposée aux plateformes pétrolières. Si le principe d'une couverture appropriée des risques ne peut être que soutenu, l'absence de réflexion approfondie et documentée en section sur ce sujet ne permet pas de considérer que la réponse proposée dans l'avis serait la bonne.

Enfin, en termes de méthode, nous regrettons que la pression du calendrier, et sans doute la richesse de nos débats en section, n'aient pas permis que le texte de la synthèse soit examiné formellement en réunion de section. Le résultat est donc une simplification dommageable où nous ne reconnaissons pas la diversité et la subtilité de nos débats. Pour toutes ces raisons, mes Chers collègues, Messieurs les rapporteurs, vous comprendrez que le groupe des entreprises s'abstiendra de voter le présent projet d'avis.

**M. le Président.** Merci, Madame Tissot-Colle.

La parole est à M. Blanc, au nom du groupe de la CFDT.

#### ***CFDT - M. Blanc***

**M. Blanc.** Monsieur le Président, Madame la Députée, Messieurs les rapporteurs, Chers collègues.

Travailleurs et environnement paient un lourd tribut lors des catastrophes industrielles comme celle de *Deepwater*. Il est donc légitime et nécessaire de traiter la gestion préventive des risques environnementaux. Toutefois, les caractéristiques de l'activité *offshore* en font un domaine très spécifique dont la complexité s'est révélée au cours de nos travaux.

Le projet d'avis questionne au préalable la place du pétrole comme source d'énergie.

La CFDT est engagée dans de multiples actions pour développer une société sobre en énergie et aller vers une industrie bas carbone. Ces évolutions nécessitent des transitions réalistes qui ne permettent pas de s'affranchir brutalement des ressources pétrolières. Compte tenu des environnements fragiles et souvent hostiles dans lesquels se déroule cette activité, des dispositions particulières sont indispensables.

La CFDT soutient l'accent mis pour améliorer la connaissance des effets et des interventions humaines et industrielles dans l'environnement marin afin d'anticiper les évolutions, qu'il s'agisse des perturbations, des pollutions éventuelles ou de la pertinence des mesures correctives employées.

Pour la CFDT, l'attribution de permis de recherche sur le territoire maritime doit conduire à inscrire la sécurité des installations dans la révision en cours du Code minier et adapter les dispositions ICPE aux spécificités de celles-ci dans leurs différentes phases.

Cette approche définirait les grands principes à appliquer, tant en matière de sécurité des installations et des travailleurs, que de procédures de consultation des parties prenantes. C'est bien l'orientation de l'avis, mais en multipliant des préconisations détaillées et parfois redondantes, il donne une vision regrettable d'accumuler des obstacles plus que de rechercher des réponses pertinentes.

La CFDT se félicite du compromis final sur les questions de consultation, et c'est le sens de notre amendement.

Nous sommes en désaccord sur la segmentation des débats multipliant les Grenelle sur les sujets trop spécifiques comme l'*offshore*.

Cependant, nous soutenons la nécessité d'un débat global sur la transition énergétique. À l'intérieur de ce débat, des arbitrages devront être rendus entre les différentes options possibles, la nature des ressources, leur mode d'exploitation et la prise en compte des dimensions économiques et sociales.

La CFDT attire l'attention sur les modes d'organisation de ce débat, tant au niveau national que local. Les échecs rencontrés sur différents sujets conduisent à des impasses, voire des blocages de toute recherche ou de projets industriels, ce qui est préjudiciable au volet économique et social.

Le projet d'avis met l'accent sur la sécurité. Pour la CFDT, il s'agit de construire une future sécurité qui intègre tous les éléments intervenant dans le fonctionnement industriel. Elle doit être un élément de management permettant de développer une cohérence entre l'organisation et les comportements pour en faire une valeur ajoutée et partagée par l'ensemble des acteurs dans et hors de l'entreprise.

Malgré ces quelques remarques, la CFDT votera l'avis, sous les réserves habituelles.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** Merci, Monsieur Blanc.

La parole est à Mme Dupuis, au nom du groupe de l'UNSA.

**UNSA -Mme Dupuis**

**Mme Dupuis.** Monsieur le Président, Madame la Députée, Messieurs les rapporteurs, Mesdames, Messieurs.

Les hydrocarbures produits *offshore* sont une composante significative du mix énergétique. Pour répondre à la demande croissante d'énergie et du fait d'incessants progrès technologiques, la recherche et la production d'hydrocarbures s'opèrent par des profondeurs d'eau toujours plus importantes, sur des structures géologiques de plus en plus profondes et complexes et dans des environnements de plus en plus hostiles et fragiles. Cela se fait à l'aide d'installations flottantes ou fixes et d'équipements disposés en fond de mer, les plateformes fixes ou mobiles étant la partie la plus visible de ces dispositifs. Des accidents aux conséquences dramatiques ont mis en évidence la nécessité de renforcer la sécurité des opérations et installations *offshore*.

Comme tous les risques liés aux activités industrielles, ceux-ci doivent être appréhendés le mieux possible afin de permettre le bon déroulement des activités et de réduire continument l'occurrence et la gravité des accidents susceptibles de survenir. Les causes d'accidents sont variées et pas toujours prévisibles. Cependant, beaucoup sont liés à des défauts de matériel, au non-respect de procédures ou à des fautes humaines. D'où l'importance de la définition des standards de matériels, des procédures, des contrôles qualité, de la formation et de la supervision des intervenants.

Les matériaux, matériels, techniques et modes opératoires évoluent au cours du temps en lien avec l'innovation les difficultés rencontrées. Le système ne doit donc pas être figé et doit permettre les évolutions. Il importe de favoriser les échanges d'expériences au sein de la profession et d'encourager les efforts pour définir puis imposer les normes et pratiques les plus aptes à assurer la meilleure sécurité, ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'accident. Même s'il peut y avoir des déclinaisons ou spécificités par régions ou pays, on ne peut se contenter de cadres réglementaires ou législatifs limités à des pays ou des régions : la recherche d'un cadre minimal applicable au niveau planétaire doit être recherchée afin d'assurer la meilleure sécurité possible et une compétition économique de bon aloi.

À ce sujet, l'UNSA n'est pas favorable à l'avis de la Commission européenne d'adopter des mesures contraignantes « *afin que les sociétés dont le siège est dans l'UE appliquent les normes européennes de sécurité et de prévention des accidents à toutes leurs opérations dans le monde* ». Même si on comprend l'intention louable d'une telle invite, celle-ci si peut s'évaluer contre-productive et inciter les sociétés à installer leur siège social hors de l'UE ou les handicaper pour les appels d'offres internationaux hors UE.

Ceci étant, l'UNSA partage les points de vue développés dans le projet d'avis du CESE et émet donc un avis positif.

**M. le Président.** Merci, Madame Dupuis. Dernier orateur inscrit : M. Osenat, au nom du groupe de l'Outre-mer.

***Outre-mer - M. Osenat***

**M. Osenat.** Monsieur le Président, Madame la Députée, Messieurs les Rapporteurs, Mesdames, Messieurs, Chers collègues.

Le projet d'avis présenté aujourd'hui ne peut que susciter l'intérêt du groupe de l'Outre-mer au regard des enjeux en termes de potentiel économique et d'exigences environnementales liées à une sécurité améliorée des plateformes pétrolières en mer.

Notre pays, grâce à ses Outre-mer et ses 11 millions de km<sup>2</sup> d'espaces maritimes dispose de potentiels pétroliers et gaziers sous-marins susceptibles de renforcer notre indépendance énergétique. À cet égard, les découvertes récentes et à venir Outre-mer constitueront peut-être une réponse à une demande croissante de l'offre *offshore*, liée à une facture pétrolière en constante augmentation.

Pour que le développement de ces activités soit accepté sur le plan social et environnemental, il est important qu'un certain nombre de normes et de pratiques soient améliorées.

Cette réflexion au cœur du projet d'avenir s'articule autour de deux objectifs :

- améliorer la prise en compte et la gestion des risques ;
- mieux impliquer l'ensemble des acteurs aux différents processus de décisions.

Concernant le premier objectif, le groupe de l'outre-mer partage la plupart des recommandations, particulièrement celles relatives à la rénovation de l'environnement normatif. Le cadre juridique national applicable aux plateformes reste aujourd'hui incertain et sans doute insatisfaisant, au regard des réglementations européennes. À cet égard, nous apprécions que la section ait retenu l'idée d'associer davantage les régions aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation de travaux.

Concernant le deuxième objectif, le groupe de l'Outre-mer considère que la société civile doit être informée au mieux de la chaîne des responsabilités et consultée dans le cadre d'un certain nombre de procédures. En la matière, la plus grande transparence doit être observée afin de rendre acceptable le développement d'une activité au potentiel incontestable, sans pour autant faire obstacle à des décisions rapides et efficaces.

Vous l'aurez compris, le groupe de l'Outre-mer apprécie l'important travail de pédagogie réalisé par les rapporteurs sur un sujet complexe techniquement et partage l'essentiel des préconisations.

Nous voterons ce projet d'avis, sous réserve de la suite donnée à l'amendement déposé. Merci.

**M. le Président.** Merci, Monsieur Osenat.

Mes Chers collègues, la discussion générale est close.

J'invite la section de l'environnement à se réunir pour examiner l'amendement déposé.

*(Suspendue à 16 h 30, la séance reprend à 17 h 07)*

### **DISCUSSION DE L'AMENDEMENT**

*(Le texte de l'amendement et la suite qui lui a été donnée par la section de l'environnement est annexé au présent compte rendu)*

**M. le Président.** Mes Chers collègues, un amendement a été déposé sur le projet d'avis.

Cet amendement, déposé par le groupe de la CFDT, à reçu un avis favorable, dans une nouvelle rédaction.

### **VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS**

**M. le Président.** Mes Chers collègues, le résultat du vote est le suivant :

- nombre de votants : 178
- ont voté pour : 91
- se sont abstenus : 87

Je remercie Mme Ducroux, Présidente de la section de l'environnement, les rapporteurs, M. Beall et M. Feretti et les administrateurs de la section, MM. Peron et Mariani et Mme Nérovique pour ce travail.

Je vous indique que pour la prochaine séance, nous aurons probablement à disposition les nouvelles installations de l'hémicycle, notamment concernant le vote électronique et la sonorisation, ce qui améliorera notre confort.

La séance est levée.

*La séance est levée à dix-sept heures seize.*

*Prochaine séance le mercredi 9 mai 2012 à 14h30.*



## **ANNEXES**



Annexe 1 : Amendement déposé sur le projet d'avis *De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer*

Amendement

Déposé par le groupe de la CFDT

Page 8 - ligne 17 - remplacer « de l'exploitation *offshore* » par : « des modèles énergétiques ».



Annexe 2 : Suite donnée par la section de l'environnement à l'amendement déposé sur le projet d'avis *De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer*

Amendement

Cet amendement déposé par le groupe de la CFDT a reçu un **avis favorable** de la section dans une **nouvelle rédaction** acceptée par les déposants. Il est ainsi rédigé :

Page 8 - lignes 15 à 17 - rédiger ainsi l'alinéa :

« - en initiant une concertation approfondie, associant les parties prenantes, pour débattre de la nécessaire évolution de notre modèle énergétique et des développements attendus en matière d'acceptabilité sociale, économique et environnementale ; les questions posées en matière d'exploitation *offshore* seraient examinées dans ce cadre ; »

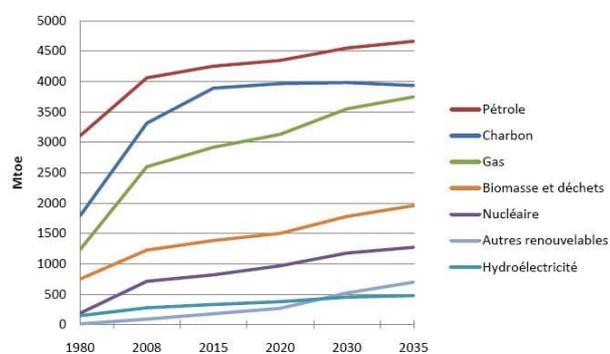


Annexe 3 : De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer - Diaporama n° 1 illustrant les propos de MM. Jacques Beall et Alain Feretti, rapporteurs

## Aperçu de l'exploitation offshore



## Perspective de la demande d'énergies primaires à l'horizon 2035 (monde)



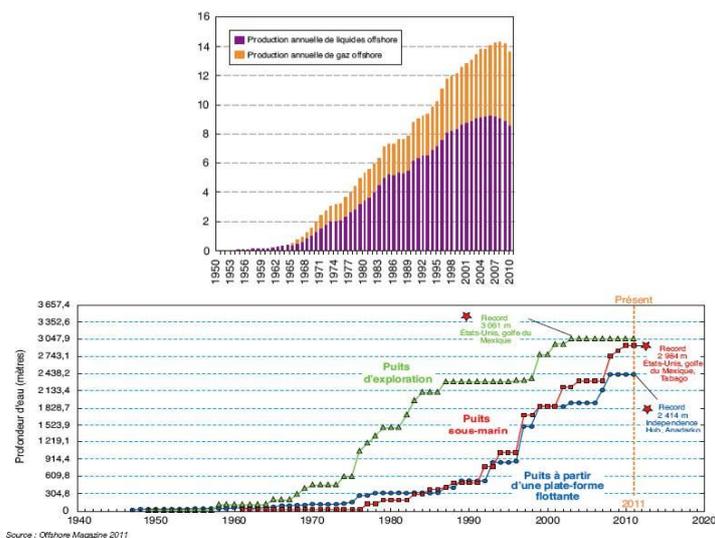
## Demande et production de pétrole (au 1<sup>er</sup> juillet 2011)

Millions de barils/jour	DEMANDE												2011	2012	
	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	(prév.)	(prév.)
Monde	66,2	70,0	76,6	77,3	77,8	79,3	82,5	84,0	85,3	86,7	86,1	85,3	88,3	89,5	91,0
Europe (OCDE)	13,6	14,6	15,1	15,3	15,3	15,4	15,5	15,7	15,7	15,4	15,3	14,6	14,6	14,4	14,4
Amérique du Nord	20,7	21,6	24,1	24,0	24,1	24,5	25,4	25,6	25,4	25,5	24,2	23,3	23,8	23,6	23,6
Japon	5,2	5,7	5,6	5,5	5,5	5,6	5,3	5,3	5,2	5,0	4,8	4,4	4,5	4,5	4,4
Chine	2,3	3,3	4,8	4,7	5,0	5,8	6,4	6,7	7,2	7,8	7,8	8,4	9,1	9,7	10,2

Millions de barils/jour	PRODUCTION												2011	2012	
	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	(prév.)	(prév.)
Monde	67,0	70,7	76,9	77,1	76,9	79,8	83,4	84,7	85,5	85,6	86,5	85,1	87,5	nd	nd
OPEP	25,1	27,9	30,9	30,4	28,6	31,7	34,1	35,5	35,1	34,6	35,6	33,5	34,5	nd	nd
OCDE	19,0	21,1	21,9	21,8	21,9	21,6	21,2	20,3	20,1	19,5	18,7	18,8	18,9	nd	nd
NON OCDE	22,9	21,7	24,1	24,9	26,3	26,5	28,1	28,9	30,3	31,5	31,2	32,9	34,1	34,8	

## Évolution des productions offshore



## Zones maritimes

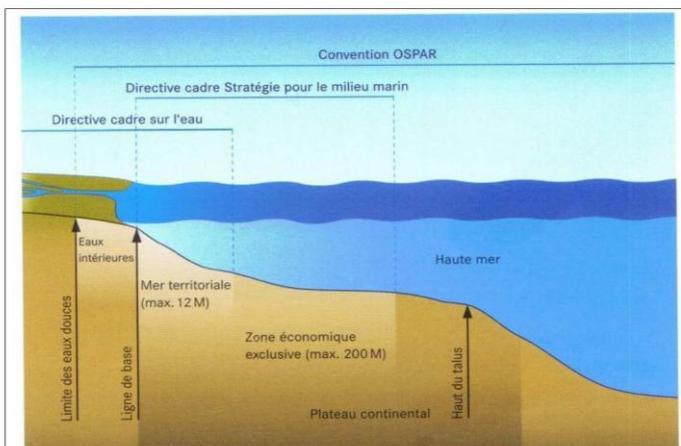


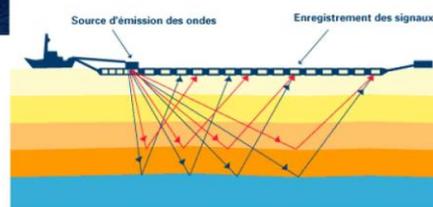
FIGURE 1.2 Zones juridictionnelles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention OSPAR, de la Directive cadre sur l'eau de l'UE et de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE. Les droits juridictionnels des états côtiers sur le plateau continental portent sur les fonds et le sous-sol marins et peuvent s'étendre au-delà de 200 milles marins (M) de la ligne de base.

## La prospection sismique

Campagne au large de Saint-Pierre-et-Miquelon (août 2005)

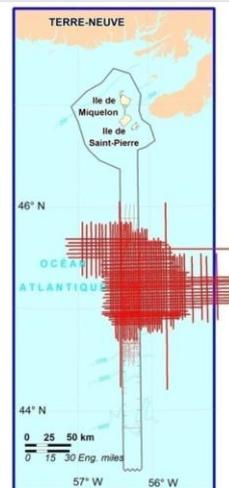


Principe de la sismique



Le principe de la sismique est simple : on provoque de légers ébranlements (chute d'un poids, petite explosion...) et on suit les signaux ainsi émis, qui se réfléchissent sur certaines discontinuités géologiques.

Source : Le pétrole au-delà du mythe - X. Boy de la Tour - Ed. Technip



## Les forages d'exploration

Forage GM-ES-01 au large de la Guyane (mars 2011)

## Les installations de production en mer

### De la cote à la mer profonde

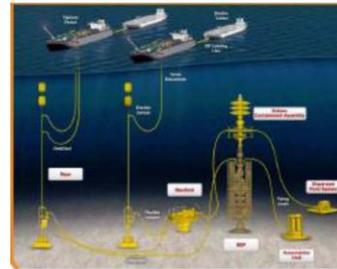
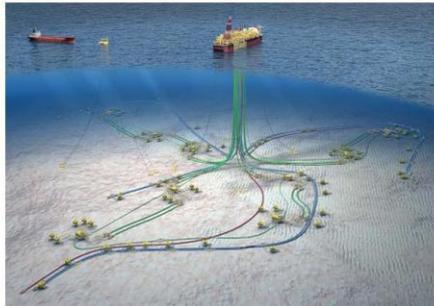
TLP: Tension Leg Platform  
 FPU: Floating Production Unit  
 SPAR: Single Point mooring And Reservoir  
 FPSO: Floating Production, Storage and Offloading

Tête de puits sous-marine

## De la plate-forme au FPSO (Floating production, Storage and Offloading)



## Les FPSO : solution retenue pour l'offshore profond





## Deepwater Horizon Spill 20/04/2010

715, rue Alain Colas - CS 41836 - 29218 BREST CEDEX 2 -  
FRANCE  
Tél. : +33 2 98 33 10 10 - Fax : +33 2 98 44 91 38  
contact@cedre.fr

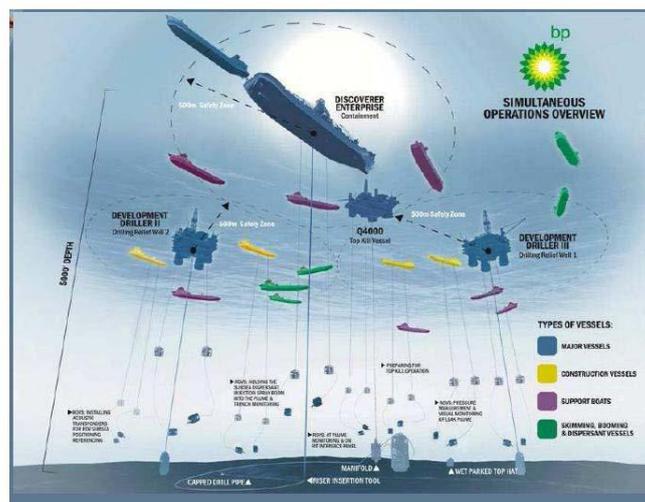
<http://www.cedre.fr>

## 20 avril 2010



- 11 disparus, 115 évacués dont 17 blessés

## Interventions de « secours »

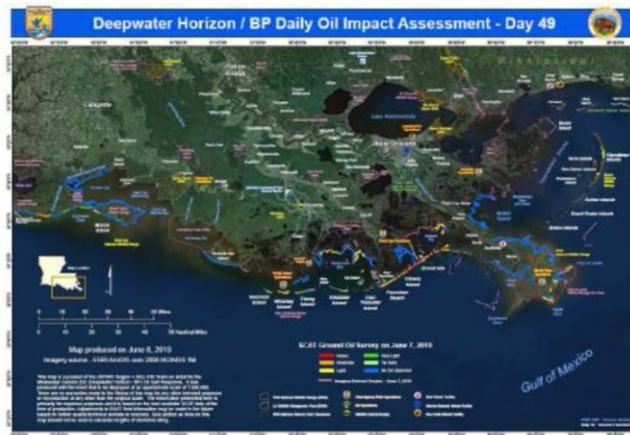


## Colmatage du puits

- Le 12 juillet « Top Hat 10 »
- Réussite de « Static Kill » le 5 août
- Changement du BOP début septembre

- « Bottom kill » le 19 septembre

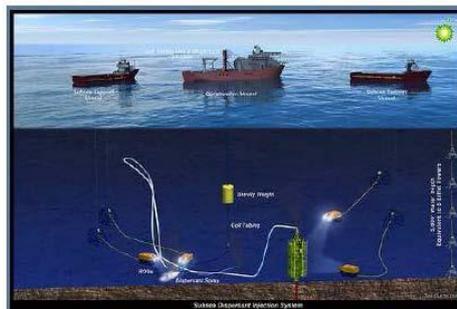
## Observations-reconnaitances



- 204 km pollués – 1 000 km touchés

## Recours aux dispersants :

4 050 m<sup>3</sup> épandus sur l'eau, 2 930m<sup>3</sup> injectés au fond



## Récupération en mer (+331 000m<sup>3</sup> / 23 400 m<sup>3</sup> d'HC)



## Brûlages des nappes (411 /39 m<sup>3</sup> d'HC)



## Protection des sites sensibles



## Protection du littoral : barrages flottants



## Nettoyage du littoral : plages



## Bilan NOOA

(National Oceanic and Atmospheric Administration)

- Rejet total 780 000 m<sup>3</sup>
- Récupéré directement du puits : 17% soit 132 600 m<sup>3</sup>
- Brûlé en surface : 5% soit 39 000 m<sup>3</sup>
- Récupéré en surface : 3% soit 23 400 m<sup>3</sup>
- Dispersé chimiquement (en surface et au fond) : 8% soit 62 400 m<sup>3</sup>
- Dispersé naturellement : 16% soit 124 800 m<sup>3</sup>
- Évaporé ou dissout : 25% soit 195 000 m<sup>3</sup>
- Quantité résiduelle : 26% soit 202 800 m<sup>3</sup>

## Une facture considérable

• SOMME TOTALE PROVISIONNÉE PAR BP (en milliard de \$)	37,2
• Montant des indemnités déjà versées à 220 000 plaignants dans le cadre d'une procédure d'urgence	6
• Montant de l'accord d'indemnisation amiable signé avec 100 000 plaignants privés (entreprises, pêcheurs...)	7,8
• Coût de l'endiguement et du nettoyage de la marée noire	13,6
• Montant des amendes potentielles dues au titre du Clean Water Act	4,4 à 21,1
• Coût total envisageable pour le groupe BP (sans préjuger des conclusions du procès à venir, dans lequel seront parties le ministère de la justice, différentes agences fédérales, États, collectivités locales...)	31,8 à 48,5

Annexe 4 : *De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer* - Diaporama n° 2 illustrant les propos de MM. Jacques Beall et Alain Feretti, rapporteurs

### **Un cadre juridique international complexe et incomplet**

- La convention sur le droit de la mer reconnaît des droits aux Etats côtiers sur les ressources des fonds marins;
- Absence de cadre international pour l'activité offshore, contrairement au transport maritime;
- Un projet de règlement européen vient d'être élaboré.



### **Pour la France, les enjeux économiques et environnementaux**

- 11 millions de km<sup>2</sup> d'espaces maritimes répartis sur tous les océans du globe;
- Une richesse environnementale exceptionnelle;
- Un potentiel de recherche pétrolier sous-marin important.



### **Rénover le cadre de l'action**

-Rapprocher les pratiques du code minier et du code de l'environnement;

-Appliquer les normes les plus élevées de protection des populations et de l'environnement, en s'appuyant sur les niveaux d'exigences des installations classées;

-Affirmer la responsabilité pleine et entière des opérateurs .



### **Rénover le cadre de l'action**

-Séparer les fonctions de régulation et de contrôle exercées par l'Etat;

-Les préoccupations environnementales doivent mieux apparaître dans les décisions.



### **Permettre à la société civile de comprendre et de s'approprier tous les enjeux**

-Un débat national sur la transition énergétique et les modèles énergétiques est nécessaire;

-Il prendra en compte, sur la base de toutes les données disponibles, les enjeux de l'exploitation offshore.



### **Permettre à la société civile de comprendre et de s'approprier tous les enjeux**

-Concertation régionale dans le cadre des schémas régionaux de développement durable existants en amont de l'ouverture d'une zone d'exploration ;

-Information et consultation du public et des parties prenantes (enquête publique) avant attribution des autorisations de travaux;

-Transparence des opérations et information du public tout au long du cycle de vie , émergence d'une culture du risque.



### **Améliorer la connaissance en soutenant la recherche sur les écosystèmes et fonds marins**

Les connaissances sur ces sujets sont parcellaires. Ce sont pourtant, encore plus qu'à terre, des outils indispensables :

- À l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs;

- À une prise de décision publique rationnelle, responsable et éclairée.



### **Renforcer les moyens de l'Etat**

-Renforcer les moyens humains, techniques, financiers;

-Faire porter l'effort sur l'évaluation des risques et les capacités d'inspection;

-Mutualiser moyens et connaissances dans le domaine de la surveillance, de l'intervention d'urgence et de la dépollution.



### **Accroître l'engagement des acteurs opérationnels**

- Veiller à l'évaluation des formations sécurité et à leur appropriation par le personnel;
- Veiller à la fréquence et à la pertinence des exercices sécurité;
- Etendre le rôle des CHSCT;
- Définir un statut du lanceur d'alerte en milieu professionnel.



### **Améliorer la réponse aux crises**

- Evaluation poussée des plans d'intervention d'urgence à tous niveaux et de leur interopérabilité;
- Renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la planification d'urgence et les exercices;
- Evaluation et amélioration en continu des plans d'intervention.



### Améliorer les règles internationales

- En améliorant la gouvernance internationale de l'offshore;
- En renforçant les initiatives européennes et des Etats au niveau régional (Méditerranée...);
- En développant les outils d'évaluation des dommages, d'assurance et d'indemnisation.



### Conclusion

